

COMITE SYNDICAL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2017
à Toulaud**

Présents votants : MM. AMRANE Olivier, BRET Michel, BERGER Bernard (pouvoir DERIVAZ Patrick), PEREYRON Jean-Pascal, AVOUAC Thierry, GINE Elios Bernard (pouvoir LAFAGE Stéphane), BRUNEL Laurent, CHAPUIS Gérard, COURBIS Laurent, DUPIN Denis, DUPRET Dominique, HUSSON Philippe, BLACHE Daniel, FAURE Guy, PLATON Jean, AUDEMARD Christian et Mmes BLACHE Eliane et BERTRAND Gisèle.

Absents excusés : MM. DERIVAZ Patrick, LAFAGE Stéphane, REYNAUD Michel, FRACHON Christophe, DUBAY Jacques, CHABOUD Stéphane, PONTON Philippe, VALLON Guénolé, LUYTON Pierre, POMMARET Patrice, DARNAUD Mathieu.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

La séance ouverte à 11 h 00,

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Gisèle.

est clôturée à 12 h 15,

Monsieur AMRANE remercie Monsieur CHANTRE et les élus de la Commune de Toulaud pour leur accueil. Il remercie également Monsieur CARRIO et MAZOYER (Véolia Eau) ainsi que Monsieur GERMONT (percepteur trésorerie de St Péray) pour leur présence.

Il présente Mr ALIBERT Christian, Président du SIVOM de Vernoux, invité pour l'occasion dans le cadre leur délibération d'initiation auprès du Préfet de la demande de fusion des 2 Syndicats par rapport à la Loi NOTRe.

Il rappelle le passage au budget unique à côté de l'année 2017 suite à la suppression de la compétence SDE07.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 février 2017.

II -PRÉSENTATION ET APPROBATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2016

Rapporteur : M. AMRANE, Président.

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 Approbation du Compte de Gestion 2016

Après présentation du compte de gestion du Receveur Syndical, il est proposé son approbation.

Délibération n° 04/2017

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

**2.1.2 Approbation du Compte Administratif 2016
et affectation des résultats de clôture 2016**

Il n'appelle pas de remarques particulières si ce n'est un déficit reporté en investissement et un excédent en fonctionnement et la participation financière du budget de l'Eau aux charges générales (compte 70 872) permettent de couvrir l'ensemble des charges sans demander de participation aux communes membres.

Délibération n° 05/2017

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BERGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	44,54			36 511,63	44,54	36 511,63
Résultats exercice	205 902,83	307 808,82	375 032,98	277 672,46	580 935,81	585 481,28
Totaux	205 947,37	307 808,82	375 032,98	314 184,09	580 980,35	621 992,91
Résultats de clôture		101 861,45	60 848,89			41 012,56

Besoin de financement	
Excédent de financement	

60 848,89	

Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

-	-
-	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

60 848,89	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,

décide d'affecter la somme de :

60 848,89
41 012,56
60 848,89

au compte 1068 investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

au compte 001 Déficit d'investissement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2.2 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

2.2.1 Approbation du Compte de Gestion 2016

Après présentation du compte de gestion du Receveur Syndical, il est proposé son approbation.

Délibération n° 06/2017

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe du service de l'eau dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

2.2.2 Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation des résultats de clôture 2016

La section d'investissement est clôturée avec un déficit de 480 505,32 € et l'investissement avec un excédent de 1 534 471,33 €.

Délibération n° 07/2017

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BERGER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 833 920,68		189 670,16		2 023 590,84
Résultats exercice	597 134,58	986 843,55	1 674 731,92	1 004 556,44	2 271 866,50	1 991 399,99
Totaux		2 820 764,23		1 194 226,60		4 014 990,83
Résultats de clôture		2 223 629,65	480 505,32			1 743 124,33

Besoin de financement	480 505,32
Excédent de financement	-

Restes à réaliser	269 173,00	60 520,00
Besoin de financement	208 653,00	
Excédent de financement		

Besoin total de financement	689 158,32
Excédent total de financement	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,

décide d'affecter la somme de

689 158,32	au compte 1068 investissement
1 534 471,33	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
480 505,32	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

III - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : M. AMRANE, Président.

Budget unique en nomenclature M49.

Les reports des résultats n-1 de l'ancien budget général sont **cumulés** avec les reports du budget de l'eau.

1-Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 483 494 €.

Dépenses :

Le chapitre 011 (charges générales) a été élargi (ce sont les principaux frais de fonctionnement (locations immobilières et mobilières, carburant, assurances etc...) pour un total de 93 500 €.

Le 012 (charges de personnel) pour 76 000 € et le 65 cotisations et indemnités des élus pour 25 500 € ont été intégrés à ce nouveau budget.

On prévoit les intérêts des emprunts pour 90 000 € et les intérêts courus non échus pour 41 500 € ; des charges exceptionnelles pour 244 529 € ; les amortissements des immobilisations pour 372 465 € et le virement à la section d'investissement pour 1 500 000 €.

Recettes :

On prévoit le **report de l'excédent de fonctionnement de 1 575 484 €** soit le cumul de 41 012,56 et 1 534 471,33 au 002.

Des recettes sur les consommations d'eau pour 795 000 € et 5 000 € pour le remboursement des redevances des autorisations d'occupation du domaine public et 10 000 € de reversement de frais de contrôle.

Également 2 000 € de versement des intérêts des placements et 96 010 € d'amortissements des subventions.

2-Section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 341 427 €.

Dépenses :

Montant des Restes à réaliser : 269 173 €.

Report des déficits d'investissement des 2 budgets : 541 355 € (soit le cumul de 480 505,32 et 60 848,89).

Les dépenses d'amortissement des subventions pour 96 010 €.
Les dépenses de récupération de TVA pour 300 000 €.
Le remboursement du capital des emprunts pour 203 000 €.
Des frais d'étude et d'insertion pour 33 000 €.
Des immobilisations corporelles (achat de terrain, matériel informatique et travaux de clôtures) pour 218 000 €.
Les dépenses pour les travaux du marché pour 1 665 889 €.
Au 4581 : Des versements (pour Véolia) pour l'énergie réservée pour 15 000 €.

Recettes :

Montant des restes à réaliser : 60 520 €.

Des amortissements des immobilisations pour 372 465 €.
La récupération de TVA pour 300 000 € au chap. 041 et 27.
L'affectation des excédents de fonctionnement cumulés pour 750 008 € (689 158,32 + 60 848,89).
Des subventions pour 43 434 €.
Le virement de la section de fonctionnement pour 1 500 000 €.
Au 4582 : montant de l'énergie réservée versée par la CNR pour 15 000 €.

Délibération n° 08/2017

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 du Syndicat équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de :
2 483 494 € en section de fonctionnement.
3 341 427 € en section d'investissement.

IV - QUESTIONS DIVERSES

-Protection de la ressource : les indicateurs de protection, de qualité, d'information du réseau, de renouvellement des canalisations et de rendement sont conformes à ce qui est imposé par la règlement. Le Syndicat est actuellement très bien positionné dans ses notations compte tenu d'une bonne gestion de son patrimoine et de ses finances et ce malgré une configuration géographique particulièrement complexe et difficile.

-Travaux :

En cours :

- *Alboussière : renouvellement de canalisations sur la RD au Centre du village : 55 136,00€HT.
- *Cornas : renouvellement de canalisations sur les impasses le long de la Rue des Violettes : 83 974,50€HT.
- *Saint Péray : renouvellement canalisation Quartier Bellevue : 55 508,00€HT.
- *Soyons : forage d'essai dans le cadre de la délocalisation du Puits des Iles.

A venir :

- *St Péray : Avril : renouvellement, déplacement et renforcement canalisation Avenue du 11 Novembre : 60 306,00€HT.
- *Plats : Mai : renouvellement et renforcement canalisation et défense incendie Quartier SIMONDON : 73 830,00€HT.
- *St Péray : Juillet : dévoiement et renforcement canalisations Avenue Gross Umstadt dans le cadre de la déviation : 184 828,50€HT.

-Etude de faisabilité fusion Syndicat Canton St Péray et SIVOM de Vernoux :

Le Président Mr AMRANE prend la parole et rappelle que dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe, la compétence eau potable des 2 syndicats devra être transférée soit à la CCRC pour le Syndicat du Canton de St Péray, soit à la CAPCA pour le SIVOM de Vernoux.

Compte tenu de l'étroit relationnel qu'il existe entre ces 2 syndicats de part la convention de vente d'eau en gros (50% de leur alimentation) qui les unie depuis 1993 mais aussi des bonnes relations entretenues entre leurs élus des deux structures (les anciens contentieux financiers ayant été soldés), une étude de faisabilité pour une fusion a été initiée après délibération à l'unanimité en Comité Syndical sur les 2 syndicats.
Cette fusion fait partie des solutions proposées dans le Schéma Départemental.
Le coût de cette étude qui s'élève à 27 900€HT sera réparti entre les 2 Syndicats.

Cette étude a mis en avant parmi les points essentiels soutenant cette fusion :

- un lien technique indispensable à l'alimentation du SIVOM de Vernoux avec un noeud hydraulique sur la commune de Boffres,
- un délégué identique,
- des patrimoines entretenus et bien suivis par le délégué,
- des finances saines avec des excédents indispensables pour répondre positivement aux besoins proches de pérennisation des ouvrages (renouvellement, création...), de plans de renouvellement des réseaux, d'extension, de renforcement (y compris de la défense incendie), de schéma directeur uniformisé,...
- une excellente qualité de service de part la réactivité sur les 2 structures induite par un faible nombre d'interlocuteurs (1,5 ETP pour le Syndicat du Canton de St Péray et 0,5 ETP pour le SIVOM de Vernoux) proches des élus et à leur écoute,
- des rapports annuels qui indique des Syndicats compétents de part la qualité, quantité, sécurisation de leur ressource... et des rendements en perpétuelles améliorations,
- une localisation sur un même bassin de vie,...
- des tarifs AEP maintenus jusqu'à échéance des contrats de DSP en cours qui pourront être plus facilement renégociés lors des relances de nouveaux contrats du fait de la taille du Syndicat et de son poids patrimonial,...
- une gestion intégrée du cycle de l'eau amplifiée...

Chaque Syndicat est actuellement présent sur 2 EPCI chacun qui en cas de fusion permettra de couvrir 3 EPCI (CCRC, CAPCA et l'ARDECHE AGGLO) comme l'impose la Loi NOTRe.

Au vu de l'ensemble des éléments, le Comité Syndical du SIVOM de Vernoux a délibéré à l'unanimité (1 abstention) son souhait de demande de fusion auprès du Préfet.

Le Préfet dispose de 2 mois pour donner son avis sur la recevabilité de cette fusion et de définir le périmètre et les statuts du futur Syndicat.

Si l'avis est favorable chaque Conseil Municipal de chaque Syndicat devra délibérer pour donner son avis sur son adhésion au périmètre du futur Syndicat.

La fusion du Syndicat serait effective au 1er janvier 2018 ce qui laisserait 2 années d'essai de sa viabilité jusqu'en 2020 où il sera alors possible de réintégrer la compétence eau potable au sein des EPCI.

Le Président proposera de présenter le projet de fusion à l'ensemble des élus de la CCRC afin que chacun ait le même niveau d'information et puisse échanger sur ses interrogations.

Le Président Mr AMRANE donne la parole à Mr ALIBERT Président du SIVOM de Vernoux pour qu'il puisse présenter son syndicat et s'exprimer sur le projet de fusion au nom de l'ensemble des communes de son Syndicat.

Le SIVOM de Vernoux a été créé le 04/06/1969 avec le passage de la première convention d'achat d'eau en gros au Syndicat du Canton de St Péray en 1993.

Il indique la bonne gestion du réseau avec un rendement de 70% ainsi qu'une gestion financière saine avec des excédents pour le dernier exercice budgétaire voté en 2017 de :

*359 000€ en investissement,

*200 000€ en fonctionnement.

Il explique l'importance de la commune de Boffres qui est un noeud hydraulique de jonction entre les 2 Syndicats.

Il met en avant la réactivité du service et du délégué.

Les 2 Présidents indiquent que si la fusion n'est pas actée, chaque commune récupère sa compétence eau potable et devra décider de la transférer à l'EPCI à laquelle elle est rattachée.

Les finances des 2 Syndicats seront réparties entre chaque commune qui décidera individuellement de son souhait ou refus de les reverser à l'EPCI qui aura la charge de la gestion de sa compétence eau potable.

Une évaluation du patrimoine devra être établi (Boffres notamment) ainsi que des conventions de ventes d'eau et la pose de compteurs.

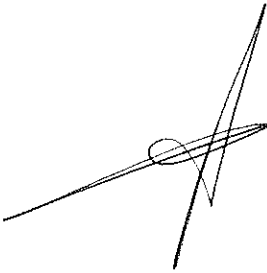
En cas de capacité financière insuffisante pour gérer le service de l'eau, l'EPCI sera notamment dans l'obligation d'augmenter le prix de l'eau, augmenter les emprunts... pour faire face au fonctionnement et investissements nécessaire à la pérennité et évolution du patrimoine.

Une réunion de présentation du rapport de finalisation de l'étude de faisabilité de la fusion avec le SIVOM de Vernoux et de préparation du projet de statuts du futur Syndicat est fixée le **mercredi 05 avril à 18h00 en mairie de St Péray.**

Tous les élus du Comité Syndical y sont conviés.

Monsieur Christian AUDEMARD invite l'assemblée à rejoindre Mr Christophe CHANTRE, Maire de Toulaud, au verre et au repas de l'amitié.

Le Président,
Olivier AMRANE.



La secrétaire de séance,
Gisèle BERTRAND.

